



PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 07/ 2025

Relatif à l'arrêté d'imposition pour 2026

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom) ainsi qu'aux instructions du Service des communes du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2026.

Au moment de la rédaction de ce préavis, le Groupe d'experts du Secrétariat d'Etat à l'économie pour les prévisions conjoncturelles s'attend en effet à une légère croissance du PIB pour 2026 (1.6 %). Toutefois, ces prévisions se fondent sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas d'escalade vers une guerre commerciale mondiale.

Les branches de l'industrie sensibles à la conjoncture ont été freinées par le contexte international difficile ; les exportations de marchandises ont reculé. En revanche, la demande intérieure a de nouveau progressé, grâce notamment à une nette amélioration de l'emploi. Au niveau international, les pays européens devraient progressivement émerger de la période de faiblesse actuelle et offrir l'occasion de dynamiser les exportations et les investissements suisses. Pour 2026, le Groupe d'experts prévoit une croissance de 1.6 % de l'économie suisse et l'inflation devrait afficher un taux annuel moyen de 0.6 %. La dynamique conjoncturelle modérée reste accompagnée d'une légère augmentation du nombre de chômeurs. En moyenne, le taux de chômage devrait s'élever à 2.8 % en 2026.

Les prévisions actuelles partent de l'hypothèse qu'il n'y aura pas d'escalade vers une guerre commerciale mondiale. Des évolutions bien plus extrêmes restent cependant de l'ordre du possible. Le ralentissement de la conjoncture internationale qu'induirait un tel scénario négatif entraînerait des conséquences importantes sur le commerce extérieur de la Suisse.

Les perspectives du PIB vaudois pour le canton de Vaud sont similaires à celles pour l'ensemble du pays soit 0.8 % si la guerre commerciale est déclarée et 1.9 % dans un contexte positif.

En ce qui concerne la commune d'Etoy, ces dernières années ont été des années favorables pour notre Commune du point de vue fiscal. L'année 2024 se boucle avec une marge d'autofinancement de CHF 1'432'120 ce qui a permis de limiter le recours à l'emprunt.

Par conséquent, les finances de la commune se portent bien et la Municipalité ne souhaite pas modifier le taux d'imposition de 60 %.

2. BASE LEGALE

L'article 6 LICom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

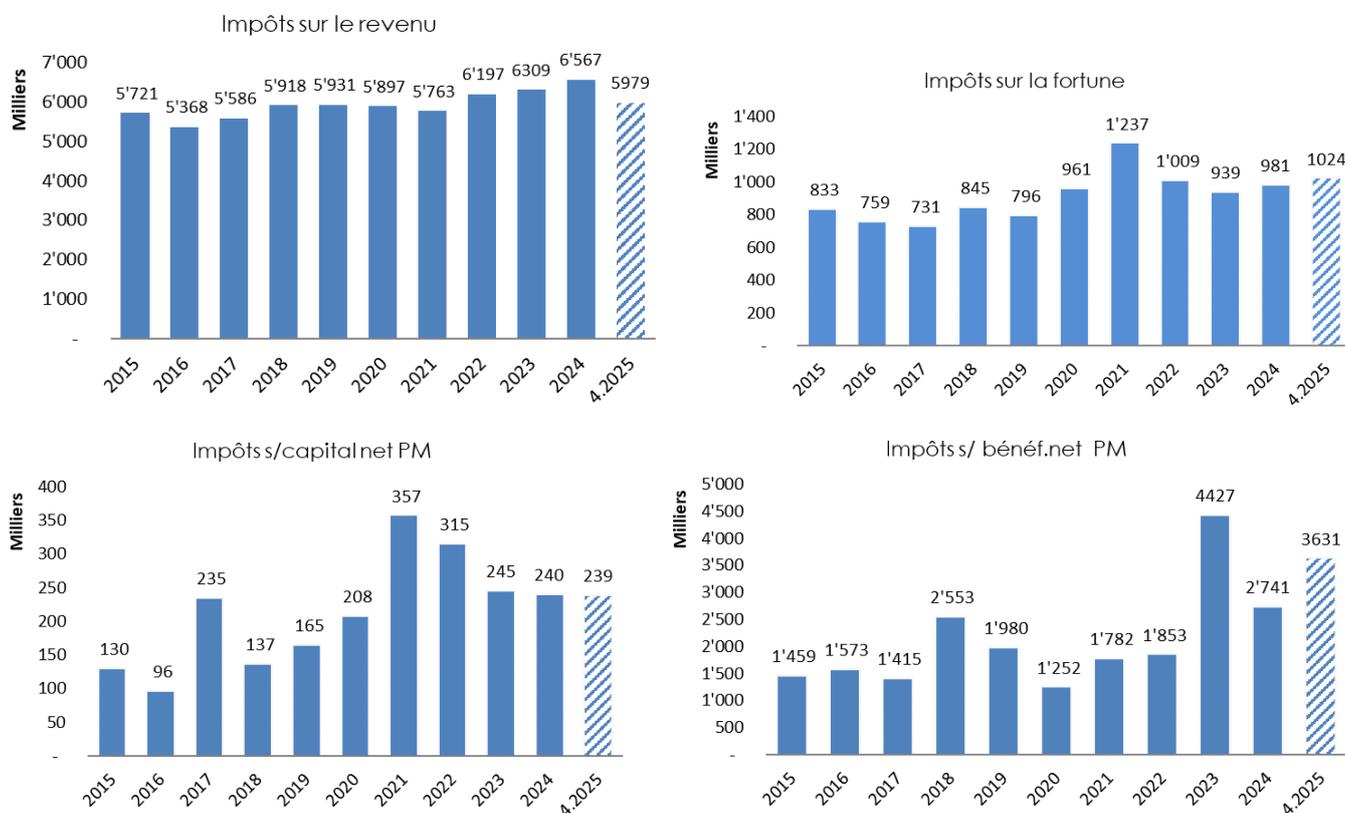
3. SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION

3.1. REVENUS ET EVOLUTION

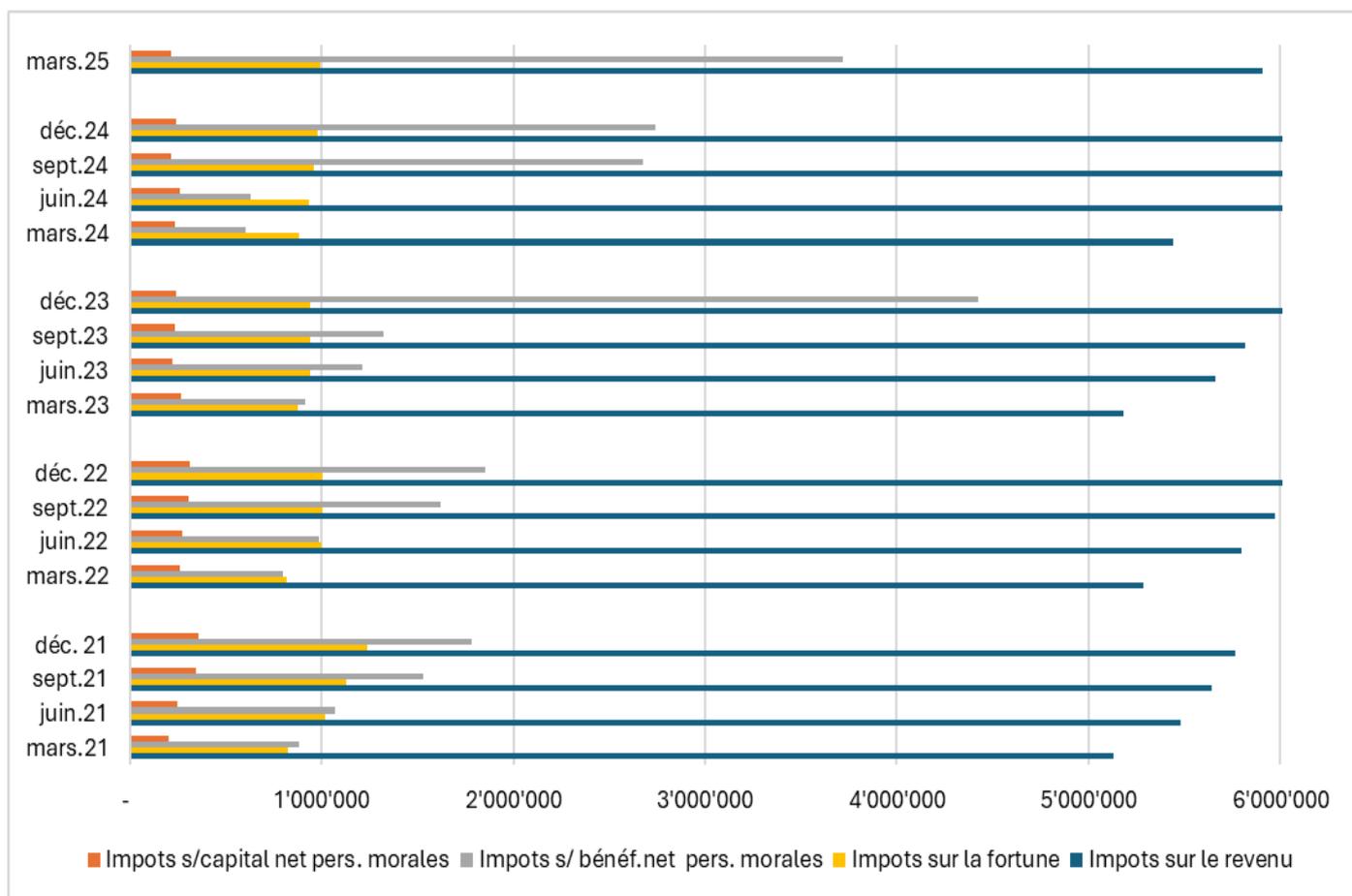
Nous vous présentons les tendances 2025 en fonction des acomptes envoyés en début d'année et des taxations déjà effectuées dans le 1^{er} trimestre de l'année.

Les prévisions pour 2025 sont proches de 2024 pour la même période à l'exception de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Une complément de taxation qui concerne l'exercice 2022 explique cette augmentation. Il est à noter que la deuxième partie de l'année est souvent déterminante pour les impôts des personnes morales. Les autres revenus devraient rester stables (locactions, taxes, etc.) pour 2026.

EVOLUTION ANNUELLE ET PREVISION 2026



EVOLUTION TRIMESTRIELLE DES IMPOTS



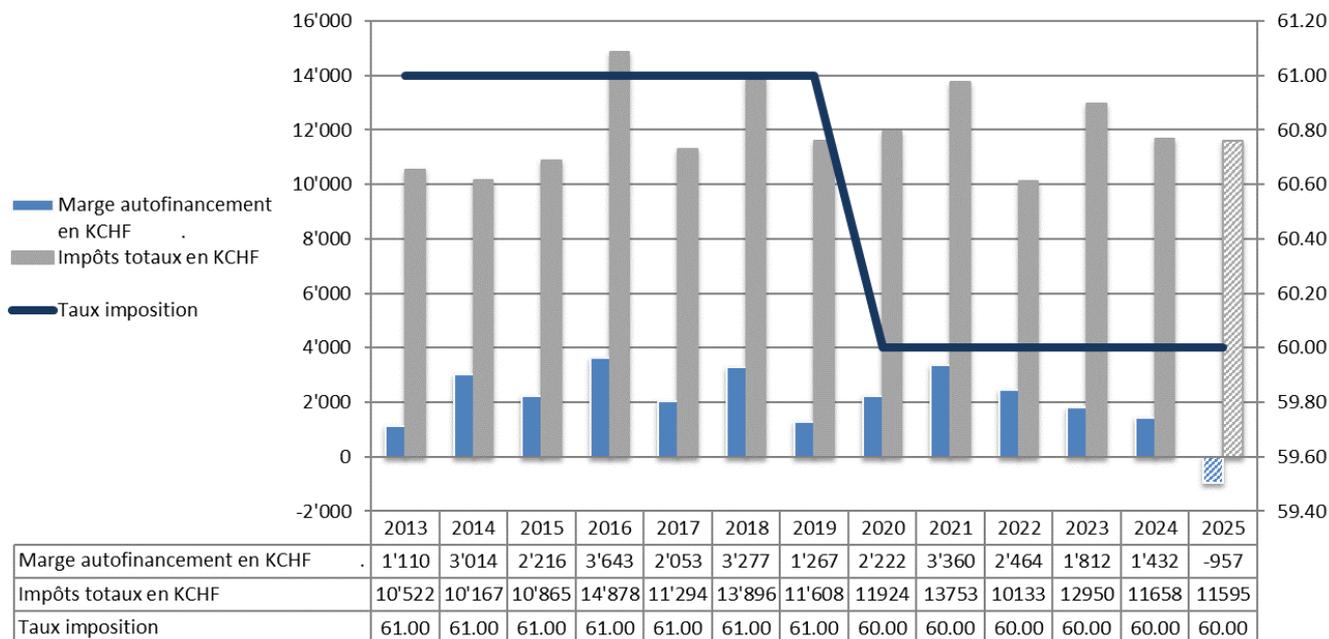
3.2. CHARGES ET EVOLUTION

Pour l'année 2026, les principales charges des associations intercommunales devraient rester stables. En effet, l'ASSAGIE (association scolaire Aubonne-Gimel-Etoy), le SIS Morget, la Protection civile région Morges et la STEP de St-Prex n'ont pas de projet qui induirait une hausse significative de nos participations pour 2026. Toutefois, l'ASSAGIE reprendra les activités de l'AJEMA et toutes les incidences financières ne sont pas encore connues.

La nouvelle péréquation est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Le montant des acomptes reçus dépasse les 10 mios pour la péréquation directe, la cohésion sociale et la facture policière. Ces montants sont basés sur l'année 2023 qui avait des revenus d'impôts importants. Le rapport entre le volume des impôts reçus et le paiement à la péréquation est stabilisé puisque les 80 % des impôts qui dépasse le revenu fiscal standardisé sont reversés à la solidarité principale.

4. PROPOSTION D'ARRETE POUR 2026

Evolution du taux d'imposition, des impôts concernés par l'arrêté d'imposition et de la marge d'autofinancement



Les futurs projets sont les rénovations énergétiques des bâtiments avec une priorité pour l'auberge et le bâtiment administratif. D'autres projets sont en cours comme le PACOM ou la rénovation de la station de pompage des eaux usées « Lunika ».

La situation financière de la Commune est bonne, nos dettes se montent à CHF 12'100'000 et n'augmenteront pas d'ici la fin de l'année. A ce jour, les dettes sont amorties à hauteur de CHF 500'000 par année.

Notre taux d'imposition (60 %) se situe toujours en dessous de la moyenne cantonale de 67.4 % (source SCRIS 2023) et du district de Morges de 64.6 % (source SCRIS 2023).

